

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 578

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Mélin, Mme Ranc, Mme Hamelet, M. Florquin, Mme Lorho, M. Guinot, Mme Martinez, M. Jolly, Mme Levavasseur, M. Humbert, M. Giletti, M. Dragon, M. Pfeffer, M. Lottiaux, Mme Diaz, M. Chudeau, M. Guitton, M. de Lépinau, M. Chenu, Mme Joubert, M. Blairy, Mme Colombier, Mme Blanc, M. Markowsky, M. David Magnier, M. Golliot, Mme Lechanteux, Mme Sabatini, M. Weber, Mme Rimbart, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Gery, M. Rambaud, Mme Engrand, M. Beaurain, M. Lopez-Liguori, M. Tonussi, M. Amblard, M. Perez, M. Guibert, Mme Robert-Dehault, Mme Bouquin, M. Evrard, M. Boccaletti, M. Tesson, M. Vos et Mme Griseti

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Les prestataires de santé à domicile ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les prestataires de santé à domicile (PSAD) sont des acteurs essentiels des soins à domicile, souvent indépendants de l'hospitalisation à domicile (HàD), notamment dans les zones rurales ou mal desservies.

Ils assurent la mise en place du matériel médical, la formation des patients et aidants, et participent au télé-suivi, garantissant ainsi la qualité et la continuité des soins.

Leur mission va bien au-delà de la simple livraison de matériel médical : ils assurent l'installation, le suivi, la formation des patients et des aidants, la coordination avec les professionnels de santé intervenant au domicile, et jouent un rôle croissant dans la télésurveillance médicale grâce aux dispositifs connectés qu'ils déploient et maintiennent.

Avec 2 millions de patients pris en charge chaque année, leur rôle mérite d'être reconnu dans la coordination territoriale des soins palliatifs prévue par cette loi.

Cet amendement, *élaboré avec la SNADOM, le syndicat national des associations d'assistance à domicile*, vise à combler cette omission.